



Mairie de DOUVAINS

CONSEIL MUNICIPAL

N° 107 09 75 I 2016

Le mercredi 27 janvier 2016

20 h 30

Salle du Conseil

Convocation du Conseil Municipal en date du 21/01/2016

Ordre du jour

- Autorisation de mandater les dépenses d'investissement budget commune et logements sociaux.
- Projet aménagement lotissement communal
- Procédure d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique de la création de voirie de desserte de l'éco-quartier
- Demande de subvention accessibilité ERP : Région, Département, DETR

Présents : Alain PALMADE, Sonia PERSCHKE, Alexis VARUTTI, Jean-Claude DURAND, Hélène PRZYBYL, Sabine CUZIOL, Alix POMPILIUS, Roger ASTRE, Daniel NADAL, Fanny MORENO, Guy ALLIEY

Absents ayant donné pouvoir : Jean-Luc SANCHEZ, Catherine MICHEL, Sébastien HARAUT, Laurent CAUQUIL

Absents excusés :

Absent :

Secrétaire(s) de la séance: Sabine CUZIOL

Délibérations du conseil:

Autorisation au maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, budget commune

2016 75 1 I

Sabine CUZIOL- VARUTTI rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du ¼ des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Sabine CUZIOL- VARUTTI rappelle que le montant budgétisé en dépenses d'investissement pour l'exercice 2015 (hors chapitre 16 : remboursement d'emprunts) était de 178619€ et que conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de faire application de l'article L1612-1 à hauteur de 44654€, soit 25% de 178619€, afin de régler les dépenses en investissements suivantes :

- Achat de terres (article 2112) pour un montant de 13702€ (acquisition auprès de Mmes CAUJOLLE Eliette, VIEU Michelle et CAPELLA Maryse pour la desserte de l'Eco-quartier)
- Achat de terres (article 2111) pour un montant de 1310€ (acquisition auprès de M. NAVARRO Julien et RAYNAUD Henriette pour du foncier sur Tapia).

Sabine CUZIOL- VARUTTI demande au Conseil Municipal de se prononcer afin d'engager, liquider, et mandater les dépenses d'investissement Budget Commune.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Mme Sabine CUZIOL VARUTTI, et après en avoir délibéré,
Autorise le maire à engager, liquider, et mandater les dépenses d'investissement du Budget Communal avant le vote du budget dans la limite des crédits exposés ci-dessus

Résultat du vote : Adoptée Votants : 15 Pour : 12 Abstention : 3

Autorisation d'engager liquider mandater les dépenses d'investissement, budget logements sociaux

2016 75 1 II

Sabine CUZIOL- VARUTTI rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du ¼ des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Sabine CUZIOL- VARUTTI rappelle que le montant budgétisé en dépenses d'investissement pour l'exercice 2015 (hors chapitre 16 : remboursement d'emprunts) était de 84000€ et que conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de faire application de l'article L1612-1 à hauteur de 21000€, soit 25% de 84000€, afin de régler les dépenses en investissements suivantes :

- Travaux sur les logements sociaux de Merviel (article 2135) pour un montant de 21000€.

Sabine CUZIOL- VARUTTI demande au Conseil Municipal de se prononcer afin d'engager, liquider, et mandater les dépenses d'investissement Budget Commune.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Mme Sabine CUZIOL VARUTTI, et après en avoir délibéré,

Autorise le maire à engager, liquider, et mandater les dépenses d'investissement du Budget Communal avant le vote du budget dans la limite des crédits exposés ci-dessus

Résultat du vote : Adoptée Votants : 15 Pour : 12 Abstention : 3

Procédure d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique de la création de voirie de desserte de l'éco quartier

2016 75 1 III

Monsieur Le Maire rapporte :

L'éco-quartier est aujourd'hui'hui'hui en phase de finalisation. Mais pour lui permettre un accès direct, il convient que la mairie de DUN se rende propriétaire pour partie de la parcelle cadastrée A 4013. Faute de négociation aboutie avec l'indivision BIOUCHOU, il convient d'engager les procédures d'enquêtes préalables à la déclaration d'utilité publique et parcellaire

Les dossiers soumis aux procédures d'enquêtes publiques sont établis conformément au code de l'expropriation et à l'ensemble des textes réglementaires en vigueur.

Il y a lieu de distinguer :

- **Le dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique :**

Ce dossier présente le projet de création de voie nécessaire au fonctionnement de l'éco-quartier.

Il comporte une notice explicative, le plan de situation, le plan général des travaux, les caractéristiques principales des ouvrages les plus importants, l'estimation sommaire des dépenses ainsi qu'un plan périmétral.

- **Le dossier d'enquête parcellaire**

Conformément aux dispositions de l'article R131-3 du code de l'expropriation, le dossier d'enquête parcellaire comprend :

- Un plan parcellaire sur lequel est matérialisée l'emprise nécessaire à l'opération envisagée. Ce plan permet de déterminer la consistance de la ou des parcelles, bâties ou non, à acquérir en totalité ou partiellement pour chaque propriétaire concerné.
- Un état parcellaire comprenant la liste des propriétaires et la surface de terrain à acquérir par parcelle

Après avoir approuvé les dossiers de demande d'ouverture des enquêtes préalables à la déclaration d'utilité publique, parcellaire sur la commune de DUN, il est proposé au conseil de solliciter Monsieur le Préfet en vue

d'obtenir le ou les arrêtés nécessaires à l'ouverture des enquêtes publiques puis à leur issue de requérir le prononcé des arrêtés correspondants.

En conséquence, il est proposé au Conseil de bien vouloir :

- approuver le dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique de la création de voirie de desserte de l'éco-quartier
- approuver le dossier d'enquête parcellaire
- Solliciter de Monsieur Préfet l'ouverture des enquêtes préalables à la déclaration d'utilité publique et parcellaire.
- Requérir à l'issue des enquêtes préalables le prononcé des arrêtés correspondants.
- Autoriser Monsieur le Maire, à signer tout document relatif à cette affaire.

Où l'exposé de M. le Marie et après en avoir délibéré, le conseil municipal

- **approuve** le dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique de la création de voirie de desserte de l'éco-quartier
- **approuve** le dossier d'enquête parcellaire
- **Sollicite** de Monsieur Préfet l'ouverture des enquêtes préalables à la déclaration d'utilité publique et parcellaire.
- **Requiert** à l'issue des enquêtes préalables le prononcé des arrêtés correspondants.
- **Autorise** Monsieur le Maire, à signer tout document relatif à cette affaire.

Résultat du vote : Adoptée Votants : 15 Pour : 12 Contre : 3

Projet d'aménagement du lotissement communal

2016_75_1_IV

Monsieur le Maire,

- Rappelle au Conseil Municipal :

- Que par délibération du 21 février 2015, N° 2015_67_11_IV, le Conseil municipal a donné au cabinet « O. Carballido Paysagiste » 4 rue de Four-09600 DUN, l'autorisation de mener l'étude de faisabilité d'un éco-lotissement (6 lots) au lieu-dit Plaine « las Pouteinties » sur les parcelles communales section A n° 5043, 5047, 5046 et 5042 (en partie).
- Que conformément à nos ordres le cabinet « Oriane Carballido » a déposé le dossier n° PA 009 107 15 0001 le 1er septembre 2015.

- Informe le Conseil Municipal

- Que le Permis d'Aménager : « création d'un lotissement de 6 lots constructibles et 1 lot voirie espace public au lieu-dit Plaine de las POUTEINTIES à DUN a été accordé.
- L'arrêté a été signé le 30 novembre 2015 et affiché sur la zone pressentie, parcelles section A n°5043, 5047, dès le 30 novembre 2015.
- Qu'à ce jour, aucun recours n'a été déposé,
- Qu'au terme de l'article n°4 de l'arrêté, annexé à la présente délibération, la Commune s'engage à terminer tous les travaux d'aménagement au plus tard au mois de mars 2018.
- Que le montant des travaux s'élève à :

V.R.D	83 872,00 €
ÉTUDE	10 199,10 €
AMÉNAGEMENT PAYSAGER	31 936.00 €
TOTAL	126 007.10 €

- Qu'il convient dès maintenant de présenter ce projet structurant pour DUN, aux divers services de l'État, du Département et de la nouvelle Région pour déterminer le montant de l'aide qu'ils peuvent accorder, cela permettra d'établir le prix de vente du m² constructible
- D'adopter un plan de financement sachant que les travaux s'effectueront sur deux exercices budgétaires.

Le Conseil Municipal où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :

1° Autorise l'aménagement du lotissement de 6 lots, lieu-dit Plaine de las Pouteinties à DUN sur les parcelles section A n°5043, 5046, 5047, 5049 et en partie sur la parcelle section A n°5042.

2° Demande l'aide de l'état, la Région et le Département.

3° Adopte le plan de financement suivant :

AMÉNAGEMENT LOTISSEMENT PLAN DE FINANCEMENT

	ÉTAT 35 %	DÉPARTEMENT 35 %	RÉGION 35%	AUTOFINANCEMENT	TOTAL
VRD	29 355.00 €	29 355.00 €		25 162.00 €	83 872.00 €
AMÉNAGEMENT PAYSAGER		11 178.00 €	11 178.00 €	9 580.00 €	31 936.00 €
ÉTUDES	3 570.00 €	3 570.00 €		3 059.10 €	10 199.10 €
TOTAL	32 925.00 €	44 103.00 €	10 488.00 €	38 491.10 €	126 007.10 €

4° Autorise M. le Maire à signer tous documents liés à ce projet.

Résultat du vote : Adoptée Votants : 15

Pour : 12

Abstention : 3

Demande de subvention accessibilité

2016 75 1 VB

La loi du 11 janvier 2015 pour "l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées" qui instaure le principe d'accessibilité, quel que soit le type de handicap et la loi de juillet 2014, mettant en obligation l'ensemble des collectivités, quelles que soient publiques ou privées, de déposer un agenda d'accessibilité programmé.

Ainsi à l'initiative de la commune de DUN, un audit a été réalisé n 2013.

Pour répondre à la réglementation dans sa globalité, une mise à jour des rapports a été effectuée en 2015, en tenant compte des évolutions normatives (décret du 8/12/2014).

Cette dernière mise à jour du dossier de l'accessibilité du patrimoine de la commune a mis en évidence l'ensemble des aménagements nécessaires à réaliser pour rendre la totalité du patrimoine bâti accessible, le coût a été estimé à 70 890 € HT.

Compte tenu de l'ampleur du dossier la commission a proposé une exécution échelonnée sur six années. Pour l'année 2016 le montant des travaux "ERP" se'élève à 24 725 €

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré décide

1. De programmer les travaux de mise aux normes d'accessibilité de la Mairie, l'école, la cantine pour fin 2016.
2. Demande l'aide de l'État, du Département, de la Région.
3. Adopte le plan de financement suivant :

PLAN DE FINANCEMENT

Subvention État DETR	45%	11 126,00 €
Subvention Région	35%	8 654,00 €
Autofinancement	20%	4 945,00 €
Total HT		24 725,00 €

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 15

Pour : 15